

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 9 février 2026 portant classement du conservatoire du Limonest en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R.461-1 à R.461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande du Limonest en date du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 26 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conservatoire du Limonest, sis 213, chemin de la Sablière – 69760 Limonest, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 9 février 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche